

## **Acquisition de matériel de voirie**

Mise à jour : Il y a 5 mois

### **Nature et objectif de l'aide**

- Acquisition de matériel roulant neuf ou d'occasion pour l'entretien de la voirie : camion, fourgon, tracteurs, remorques et équipements annexes (bras de fauchage, lame de déneigement)
- Sont exclues du dispositif: les tondeuses à gazon tractées, poussées et portées.

### **Bénéficiaires**

- Communes de moins de 5 000 habitants dont, à titre dérogatoire jusqu'en 2021, les communes déléguées comptant moins de 5 000 habitants regroupées au sein d'une commune nouvelle
- EPCI dotés de la compétence en matière de voirie, quelle que soit leur population, pour les travaux qu'ils réalisent dans les communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants.
- Les communautés d'agglomération et la Métropole sont exclues de ce dispositif d'aide.

### **Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement**

- Taux de base: 25 % du montant HT
- Critère de modulation du taux: ce taux sera de 20 % pour les communes et groupements de communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 1,5 fois la moyenne départementale
- Plancher de dépense subventionnable : 5 000 €
- Plafond de dépense subventionnable : 50 000 €

Au titre d'un même exercice budgétaire, un maître d'ouvrage ne peut présenter plus d'une demande de subvention.

### **Pièces à fournir au dépôt du dossier**

- délibération du maître d'ouvrage approuvant la dépense, sollicitant la subvention et s'engageant à inscrire la dépense à son budget en investissement
- devis définitifs détaillés ou résultats des procédures de mise en concurrence pour les opérations supérieures à 90 000 € HT
- notice descriptive du matériel
- plan de financement

### **Direction de référence**

Direction des routes